



PRÉFECTURE DU TARN

Délégation départementale du Tarn

ARRETE PREFECTORAL MODIFIE PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

AUTORISATION D'UTILISER DE L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE POUR LA PRODUCTION, LA DISTRIBUTION PAR UN RESEAU PUBLIC

CONCERNANT LA COMMUNE DE LOUBERS Captages de «Bateste» et «Bouyssounade»

La Préfète du Tarn Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R. 1321-63;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.121-1 et suivants et R.121-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13;

Vu le Code Minier et notamment l'article 131;

Vu le Code Forestier et notamment les articles R.412-19 à R.412-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 1996 relatif aux zones de répartition des eaux ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Catherine FERRIER en qualité de Préfète du Tarn ;

Vu le décret du Président de la République du 17 novembre 2017 portant nomination de M. Michel LABORIE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2020 portant délégation de signature à M. Michel LABORIE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de LOUBERS en date des 31 janvier 2007 et 24 février 2011 ;

Vu le rapport de M. BOURROUSSE, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date de janvier 2009 ;

Vu les résultats de l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 12 au 26 janvier 2012 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 février 2012;

Vu l'arrête préfectoral du 22 novembre 2012 portant déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection, autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public concernant les captages de « Bateste » et « Bouyssounade » au profit de la commune de LOUBERS ;

Tél.: 05 63 49 24 10

Mél: muriel.guiraud@ars.sante.fr

Délégation départementale de l'ARS Occitanie 44 Bd Maréchal Lannes 81000 ALBI

Vu la demande d'autorisation de traitement des eaux prélevées au niveau des captages de La Bouyssounade et de mise en service anticipée, de Monsieur Claude GENIEY, Maire de LOUBERS, en date du 20 août 2019 ;

Vu les rapports de contrôle des installations en date du 16 janvier 2020 et de la qualité de l'eau produite en date du 23 décembre 2019 de la délégation départementale du Tarn de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'avis favorable à la mise en distribution de l'eau produite par la station de traitement de La Bouyssounade de la délégation départementale du Tarn de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 15 janvier 2020 ;

Vu les rapports de la délégation départementale du Tarn de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date des 10 avril 2012 et 22 avril 2020 ;

Vu les avis favorables émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Tarn les 11 octobre 2012 et 22 octobre 2020 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral communiqué au bénéficiaire le 27 octobre 2020;

Vu l'absence de réponse du bénéficiaire dans le délai imparti;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment son article 66, attribuant à titre obligatoire, la compétence « eau » aux communautés d'agglomérations à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT

Que les besoins en eau destinée à la consommation humaine du bénéficiaire énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

Qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine sur le territoire communal de LOUBERS;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE

Chapitre 1 : Déclaration d'utilité publique et prélèvement de l'eau

ARTICLE 1: DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet, ci-après dénommé le bénéficiaire :

Les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux pour la consommation humaine à partir des captages de Bateste et Bouyssounade sis sur ladite commune de LOUBERS ;

La création de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des ouvrages de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau;

La cessibilité et l'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate des captages. Le bénéficiaire est autorisé à acquérir en pleine propriété soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte fondateur initial, ces dits terrains, ou à obtenir une convention de gestion lorsque ces terrains dépendent du domaine public de l'Etat.

ARTICLE 2 : AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE

Le bénéficiaire est autorisé à prélever et à dériver les eaux souterraines au niveau des captages de Bateste et Bouyssounade dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES, LOCALISATION ET AMÉNAGEMENT DES CAPTAGES

L'ensemble des ouvrages de captage est situé sur le territoire de la commune de Loubers, sur les parcelles cadastrées suivantes :

Nom de l'ouvrage	Codes SISE- EAUX	Coordonnées (Lambert 93)	N° de parcelle	Section cadastrale
Source de Puech Rouge (captage de Bateste 1)	081000222	X: 611 653 m Y: 6327 862 m Z: 232 m NGF	562	А3
Puits drainant (captage de Bateste 2)	081003365	X: 611 690 m Y: 6327 985 m Z: 225 m NGF	571	А3
Puits de Bouyssounade (2 puits contigus)	081000223	X: 611 255 m Y: 6326 356 m Z: 255 m NGF	702	B1

Le captage de Bateste 1 correspond à une galerie de quelques mètres qui capte une venue d'eau.

Le captage de Bateste 2 correspond à un puits drainant de 1.6 m de profondeur. Il est bâti en pierres non jointées permettant le drainage. Il est également équipé d'un drain d'une vingtaine de mètres qui draine la zone ouest du puits.

Les eaux captées de 2 ressources sont dirigées vers la station de pompage de Bateste.

Le captage de La Bouyssounade correspond à 2 puits drainants contigus. Ils sont constitués d'empilement de buses béton de 1200 mm de diamètre. L'un fait 3.8 m de profondeur, l'autre 3.25 m. L'eau est prélevée dans le puits n°1 (le plus proche de la station).

Les eaux captées sont dirigées vers la station de traitement et de pompage de La Bouyssounade.

ARTICLE 4: CONDITIONS DE PRÉLEVEMENT

Le débit maximum d'exploitation autorisé est :

Nom de l'ouvrage	Débit en m³/an	Débit en m³/h
Captages de Bateste et		
Bouyssounade	<20 000	5

Les installations doivent disposer d'un système de comptage (seuil de jaugeage au droit de la prise d'eau) permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du Code de l'Environnement.

L'exploitant est tenu de conserver trois ans les dossiers correspondants à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement au pôle eau et biodiversité de la direction départementale des territoires.

ARTICLE 5 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des installations de captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

Lorsque des différences sont constatées entre le plan au 25 000ème et le plan cadastral, le plan cadastral fait foi.

ARTICLE 5.1 : Dispositions communes aux périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée

I. Toutes mesures devront être prises pour que le bénéficiaire et la délégation départementale du Tarn de l'Agence Régionale de Santé Occitanie soient avisés sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.

II. La création de tout nouveau captage destiné à l'alimentation en eau potable devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des Codes de l'Environnement et de la Santé Publique et d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 5.2 : Périmètres de protection immédiate

Les périmètres de protection immédiate sont constitués tel que défini en annexe.

Les prescriptions édictées pour les terrains des périmètres de protection immédiate sont mentionnées en annexe du présent arrêté.

Les terrains des périmètres de protection immédiate doivent être et demeurer la propriété du bénéficiaire ou faire l'objet d'une convention de gestion si ces terrains dépendent du domaine public de l'Etat.

ARTICLE 5.3 : Périmètres de protection rapprochée

Les périmètres de protection rapprochée sont délimités tel que défini en annexe.

Des servitudes sont instituées sur les terrains des périmètres de protection rapprochée suivant les prescriptions mentionnées en annexe du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

ARTICLE 5.4 : Périmètres de protection éloignée

Les périmètres de protection éloignée sont constitués tel que défini en annexe.

Les prescriptions édictées pour les terrains des périmètres de protection éloignée sont mentionnées en annexe du présent arrêté.

Chapitre 2: Traitement, distribution de l'eau et autorisation

ARTICLE 6: AUTORISATION DE PRODUCTION D'EAU DESTINÉE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Le bénéficiaire est autorisé à traiter de l'eau destinée à la consommation humaine issue des captages de La Bouyssounade dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 7: LOCALISATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

L'ensemble des ouvrages de traitement est situé sur la parcelle cadastrée suivante :

Nom de l'ouvrage	Code SISE- EAUX	Lieu-dit	Coordonnées (Lambert 93)	N° de parcelles	Section cadastrale
TOOVIAGE	EXOX		X: 611 255 m	P. 0. 0. 0. 0. 0. 0. 0. 0. 0. 0. 0. 0. 0.	B1
Station de La Bouyssounade	0813364	La Bouyssounade	Y: 6326 356 m Z: 225 m NGF	702	Commune de LOUBERS

Les terrains portant les installations de production d'eau potable doivent être et demeurer la propriété du bénéficiaire.

ARTICLE 8: CARACTERISTIQUES DU TRAITEMENT DE L'EAU

Les eaux provenant des captages de Bateste doivent être, au minimum, décantées et désinfectées de manière permanente et règlementaire.

Les eaux issues des captages de La Bouyssounade sont désinfectées de façon permanente.

ARTICLE 9: AMENAGEMENTS ET PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES CONCERNANT LE TRAITEMENT

L'étanchéité des puits doit être améliorée, dès réception du présent arrêté.

Les sondes commandant l'injection de chlore doivent être asservies à une mesure pour maîtriser parfaitement la désinfection, dans un délai de 3 mois.

L'auto surveillance doit être renforcée, en fonction de l'analyse des risques du PGSSE, et tracée, dès réception du présent arrêté.

La sécurité des employés doit être assurée lorsqu'ils interviennent au niveau de la bâche d'eau traitée. L'amélioration doit intervenir dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 10: REIET DES EAUX DE LAVAGE ET AUTRES SOUS-PRODUITS

ARTICLE 10.1 : Vidange et lavage des réservoirs

Les eaux de lavage des bâches sont rejetées dans le milieu naturel via un exutoire adapté et muni d'une grille pare-insectes ou équipé d'un clapet anti-retour, dans le respect du droit des tiers et sans incidence sur la qualité des ressources en eau.

ARTICLE 10.2 : Rejet des effluents liquides et des boues issus de la filière de traitement

Les rejets des effluents liquides et l'évacuation des boues éventuellement produites par l'unité de traitement doivent répondre aux prescriptions du Code de l'Environnement.

ARTICLE 11: MODIFICATION DU TRAITEMENT DE L'EAU

Toute création puis modification des installations ou des produits utilisés devra être déclarée auprès de la délégation départementale du Tarn de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et fera l'objet d'une demande d'autorisation, conformément au Code de la Santé Publique.

Toute modification des modalités de distribution pourra entraîner une adaptation du traitement.

ARTICLE 12: AUTORISATION DE DISTRIBUTION D'EAU DESTINÉE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Le bénéficiaire est autorisé à distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine issue de la station de traitement de La Bouyssounade dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 13: LOCALISATION DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE

L'ensemble des ouvrages de stockage est situé sur les parcelles cadastrées suivantes situées sur le territoire de la commune de Loubers :

Nom de l'ouvrage	Lieu-dit	Coordonnées	N° de parcelles	Section
		(Lambert 93)		cadastrale
Station de		X: 611 702 m	562	A3
pompage	Puech Rouge	Y: 6327 992 m		
Bateste	_	Z: 225 m NGF		
Station de		X: 611 255 m	702	B1
pompage	La Bouyssounade	Y: 6326 356 m		
Bouyssounade		Z: 225 m NGF		
		X: 611 677 m	600	A1
Réservoir de		Y: 6327 614 m		
Loubers		Z: 292 m NGF		

Les terrains portant les installations de stockage d'eau potable doivent être et demeurer la propriété du bénéficiaire.

ARTICLE 14 : ZONE GÉOGRAPHIQUE DESSERVIE

L'eau issue de la station de traitement de La Bouyssounade est dirigée vers le réservoir de Loubers où elle est mélangée avec celles issues de la station de pompage de Bateste. Le réservoir de Loubers alimente la commune de Loubers.

ARTICLE 15: MODALITES DE LA DISTRIBUTION

Le réseau de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

Les eaux distribuées doivent répondre aux exigences de qualité fixées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.

Les objets et matériaux entrant en contact avec l'eau ne doivent pas être susceptibles d'en altérer la qualité. Ces objets et matériaux doivent bénéficier de justificatifs de conformité sanitaire.

Les branchements en plomb pouvant exister sur le réseau de distribution de l'eau doivent être recensés et supprimés dans les plus brefs délais afin de respecter les normes concernant le plomb applicables depuis le 25 décembre 2013.

Chapitre 3 : Contrôle règlementaire, surveillance et sûreté des installations

ARTICLE 16 : DISPOSITIONS PERMETTANT LES PRÉLÈVEMENTS ET LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS

ARTICLE 16.1: Prise d'échantillon

Un robinet de prise d'échantillon d'eau brute est installé au niveau de la station de traitement. Un robinet de prise d'échantillon de l'eau traitée est installé en sortie de chaque dispositif de traitement, en départ de distribution.

Ces robinets sont aménagés de façon à permettre :

- le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement à l'extérieur du bâti,
- le flambage du robinet,
- l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau ou plaque gravée).

Une paillasse doit être installée au niveau de chaque point de prélèvement.

ARTICLE 16.2 : Dispositifs de surveillance des installations

- Compteurs totalisateurs des volumes :

Un compteur totalisateur est placé sur les conduites de départ en distribution de chaque réservoir.

- Installations de surveillance :

Des dispositifs de surveillance du traitement et organes de distribution doivent être mis en place. En particulier, l'injection de chlore doit être asservie à une mesure effectuée en sortie de traitement. La réalisation des lavages du filtre doit être sécurisée afin que la filtration soit performante à tout moment.

ARTICLE 16.3 : Contrôle des installations

Les agents chargés de l'application du Code de la Santé Publique et du Code de l'environnement ont constamment libre accès à toutes les installations. L'exploitant responsable des installations est tenu de laisser à leur disposition le fichier sanitaire.

ARTICLE 17 : SÉCURISATION DES INSTALLATIONS PARTICIPANT À LA PRODUCTION ET À LA DISTRIBUTION

L'accès aux installations est interdit aux personnes étrangères au service, sauf convention spécifique établie entre le bénéficiaire et les intervenants extérieurs.

Le volume des stockages garantit en tout point du réseau une autonomie d'alimentation en eau de 24h durant le jour moyen de la semaine de pointe de consommation sans excéder 5 jours en période de basse consommation.

La station, les réservoirs et tous les ouvrages participant à la distribution doivent être sécurisés contre les intrusions ou les dégradations de toutes natures pouvant engendrer un risque sanitaire. Ils doivent être parfaitement entretenus (intérieur et extérieur).

Les terrains doivent être clôturés à une hauteur minimale de 1,7 m, enherbés et aucun pesticide ne doit être utilisé. Les portails doivent être de même hauteur que la clôture et être fermés à clé.

Tous les réservoirs et ouvrages participant à la distribution doivent être munis de ventilations protégées de grilles pare-insectes et doivent être fermés à clés.

Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 3 ans maximum à compter de la date du présent acte.

ARTICLE 18: MESURES DE SECURITE ET PROTECTION CONTRE LES ACTES DE MALVEILLANCE

- Sécurité de l'alimentation et plan de secours :

Le bénéficiaire doit prévoir les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise.

Les ressources en eau, susceptibles d'être utilisées en secours, doivent disposer des autorisations réglementaires.

- Protection contre les actes de malveillance :

Le bénéficiaire identifie les points d'accès à l'eau et évalue leur vulnérabilité. Il les protège par tous les moyens appropriés, en privilégiant les protections physiques. Il adapte la surveillance des installations en fonction de leur vulnérabilité.

ARTICLE 19 : SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Le bénéficiaire veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution.

Il doit rédiger, dans un délai de 2 ans, et maintenir à jour un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE).

Un programme d'auto surveillance doit être établi afin de vérifier la qualité de l'eau produite et distribuée.

L'analyse de risque réalisée par l'intermédiaire du plan de gestion de la qualité sanitaire des eaux doit permettre d'affiner ce programme.

Le bénéficiaire est tenu de s'assurer que l'eau, avant distribution, est propre à la consommation humaine et répond aux exigences prévues par le Code de la Santé Publique et les textes réglementaires en vigueur.

Le bénéficiaire est tenu de se soumettre aux programmes de vérification de la qualité de l'eau et au contrôle des installations dans les conditions fixées par les réglementations en vigueur. La qualité des eaux devra toujours satisfaire aux prescriptions du Code de la Santé Publique.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, la personne responsable de la production et de la distribution est tenue de prévenir l'Agence Régionale de Santé Occitanie dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites aux frais de l'exploitant.

La personne responsable de la production et de la distribution effectue immédiatement une enquête afin de déterminer la cause de tout dépassement des normes de qualité, et porte les constatations et les conclusions de l'enquête à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Occitanie. Elle indique en outre les mesures correctrices envisagées pour rétablir la qualité des eaux. En cas de persistance de ces dépassements, les autorisations peuvent être retirées.

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau adresse chaque année à l'Agence Régionale de Santé Occitanie en charge de l'application du Code de la Santé Publique, un bilan de fonctionnement du système de production et de distribution (surveillance et travaux) et indique le plan de surveillance pour l'année suivante.

Chapitre 4: Dispositions diverses

ARTICLE 20: PROPRIETE FONCIERE

Les installations structurantes participant à la production et à la distribution de l'eau sont implantées sur des terrains appartenant au bénéficiaire.

Les canalisations principales sont situées sur des emprises publiques ou à défaut sur des terrains faisant l'objet de servitudes instaurées telles que précisées à l'article suivant.

L'accès aux installations est garanti :

soit par des voieries publiques,

soit par mise à disposition du bénéficiaire, de terrains appartenant à une autre collectivité,

soit par acquisition en pleine propriété de terrains privés,

soit par instauration de servitudes telles que mentionnées à l'article suivant, garantissant l'accès, sur des terrains privés.

ARTICLE 21: SERVITUDE DE PASSAGE

Toute servitude de passage (accès aux ouvrages, canalisations...) faisant l'objet d'un accord à l'amiable est formalisée par un acte notarié et une inscription aux hypothèques.

A défaut d'un accord à l'amiable, l'instauration de la servitude est réglée par arrêté préfectoral après enquête publique diligentée en application des dispositions du Code Rural.

ARTICLE 22 : RESPECT DE L'APPLICATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique et d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

Tout projet de création ou modification des systèmes actuels de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine du bénéficiaire devra être déclaré à l'Agence Régionale de Santé Occitanie et autorisé par le Préfet si nécessaire. Il sera accompagné d'un dossier justifiant le projet et définissant ses caractéristiques.

Les agents chargés de l'application du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement ont constamment libre accès à toutes les installations. L'exploitant responsable des installations est tenu de laisser à leur disposition le fichier sanitaire. Ce dernier doit comporter l'ensemble des informations collectées au titre de la surveillance exercée.

ARTICLE 23 : DÉLAI ET DURÉE DE VALIDITÉ

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 2 ans, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci, et en l'absence de demande contraire du bénéficiaire.

ARTICLE 24 : NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté est par les soins du Préfet du Département :

- publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département,
- transmis au bénéficiaire en vue de la mise en œuvre de ses dispositions,
- adressé au maire de la commune concernée.
- adressé aux services intéressés.

Un extrait du présent arrêté est inséré dans deux journaux locaux aux frais du bénéficiaire et par les soins du Préfet.

Le bénéficiaire de la présente autorisation adresse sans délai par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire à chaque propriétaire intéressé (voir extrait parcellaire joint en annexe) un extrait du présent arrêté afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire duquel est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et le cas échéant, le communique à l'occupant des lieux.

La notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou l'acte extrajudiciaire doit indiquer les motifs justifiant les prescriptions et les parcelles concernées et doit préciser que la décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois.

Le présent arrêté est transmis à la mairie de Loubers concernée par les différents périmètres de protection, ainsi qu'au bénéficiaire, en vue :

- de son insertion, dans un délai de 3 mois, dans les documents d'urbanisme dans les conditions définies par le Code de l'Urbanisme,
- de son affichage en mairie de Loubers et au siège du bénéficiaire pour une durée minimale de 2 mois ; le maire de Loubers et le bénéficiaire dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité,
- de sa conservation en mairie de Loubers qui délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui sont attachées à ces périmètres de protection.

ARTICLE 25: SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES

En application de l'article L.1324-3 du Code de la Santé Publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la Santé Publique, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables conformément à l'article 121-2 du Code Pénal, des infractions visées au présent article. Elles encourent la peine d'amende précisée à l'article 131-41 du Code Pénal.

ARTICLE 26: DROIT DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de :

- son affichage en mairie, par toute personne ayant intérêt à agir,
- sa notification, par les propriétaires concernés par les servitudes,

d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien http://www.telerecours.fr

ARTICLE 27: MESURES EXÉCUTOIRES

Le secrétaire général de la préfecture de Tarn, le bénéficiaire, le maire de Loubers, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le commandant du groupement de gendarmerie du Tarn et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn, et dont une copie sera tenue à la disposition du public au siège du bénéficiaire ainsi qu'à la mairie de Loubers.

Fait à Albi, le 23 NOV. 2020

Pour la préfete, par délégation, Le secrétaire général,

Michel LABORIE

Liste des annexes :

- servitudes instituées dans le périmètre de protection immédiate
- servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée
- prescriptions instituées dans le périmètre de protection éloignée
- plans et états parcellaires.

ANNEXES

CAPTAGES DE BATESTE

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE:

Prescriptions

Le périmètre devra être propriété de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Des chemins d'accès (dont la collectivité aura la maîtrise foncière) à tous les ouvrages devront être créés, si nécessaire.

Dans cette zone, sont interdites toutes activités autres que celles en liaison directe avec l'exploitation des captages.

L'usage des produits phytosanitaires est strictement interdit.

Les différents ouvrages seront vidangés et nettoyés au minimum une fois par an.

Travaux

Les terrains seront clôturés à une hauteur de 1.70 m minimum, déboisés, enherbés, régulièrement fauchés et maintenus en parfait état de propreté. Un portail fermant à clés sera installé.

Les débris végétaux seront ramassés et sortis du périmètre.

Le puits devra être équipé d'un capot fonte ventilé étanche, muni de grille-pare-insecte. La source et la station de pompage devront être munies d'une porte étanche fermant à clé permettant une ventilation. Cette dernière sera équipée d'une grille pare-insecte.

Les trop-pleins seront munis de dispositifs pare-insectes.

Des panneaux interdisant l'accès au périmètre de protection immédiate aux personnes non autorisées devront être installés.

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE:

Interdictions

Les forages et les puits autres que ceux destinés à l'alimentation publique en eau potable de la population ;

L'ouverture de carrières :

La création de tout ouvrage nécessitant la réalisation d'excavation même minime et tout fait susceptible de modifier les écoulements des eaux, à l'exception de ceux destinés à l'alimentation publique en eau potable de la population;

Le déboisement massif (plus d'1ha consécutif);

Les épandages de fertilisants organiques (fumiers et compost) et chimiques devront respecter les mesures prévues au niveau des zones vulnérables ;

Les épandages de lisiers, boues de stations d'épuration et matières de vidanges ;

Les dépôts de fumiers et ensilages non couverts ;

Les jus des stockages de fumier et ensilages devront être traités ;

Les stockages de déchets de toutes natures ;

La création de cimetière ;

Les rejets d'effluents de toute nature ;

Les nouvelles installations de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;

Le stockage de produits dangereux;

Les ouvrages d'infiltration d'eaux usées ou pluviales.

Règlementations

Les pratiques agricoles extensives doivent être appliquées.

L'exploitation forestière sera conduite selon les pratiques durables définies à Helsinki en 1993. Elles seront précautionneuses vis-à-vis du sol et sous-sol avec des coupes d'éclaircies, coupes de récolte finale puis renouvellement des peuplements forestiers par plantation, repousse ou ensemencement naturel.

Une station de traitement des eaux usées est projetée au niveau d'une parcelle incluse pour partie dans ce périmètre. Celle-ci ne devra pas empiéter sur le périmètre, ni rejeter ou infiltrer d'eau dans cette zone. Un dossier de présentation du projet devra être transmis à l'ARS DD81 pour avis, avant tout engagement de travaux.

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE :

Prescriptions

Une application stricte, sans dérogation, de la réglementation doit être faite par l'ensemble des administrations.

AMENAGEMENTS et DISPOSITIONS SPECIFIQUES:

L'efficacité de la désinfection devra être améliorée. Un ouvrage de décantation devra être créé en amont de la station de pompage. Les réseaux existants entre ce dessableur et la bâche seront déposés et remplacés par une canalisation équipée d'un robinet flotteur. Tous les produits et matériaux au contact de l'eau devront être conformes à la réglementation.

Les raccordements au réseau collectif des habitations comprises dans les PPR et PPE doivent être prioritaires.

Un plan d'alerte et d'intervention pour toute pollution accidentelle susceptible de se produire dans le PPR et le PPE devra être rédigé en intégrant les services de secours, la gendarmerie et le maître d'ouvrage. Celui-ci consistera à communiquer le plus rapidement possible au gestionnaire tout accident de véhicule susceptible de polluer l'eau du captage et les actions à mettre en œuvre par la collectivité.

Des panneaux indiquant l'entrée dans le périmètre de protection rapprochée et les principales interdictions qui le concernent devront être mis en place à chaque accès.

CAPTAGES DE BOUYSSOUNADE

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE :

Prescriptions

Le périmètre devra être propriété de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Des chemins d'accès (dont la collectivité aura la maîtrise foncière) à tous les ouvrages devront être créés, si nécessaire.

Dans cette zone, sont interdites toutes activités autres que celles en liaison directe avec l'exploitation des captages.

L'usage des produits phytosanitaires est strictement interdit.

Les différents ouvrages seront vidangés et nettoyés au minimum une fois par an.

Travaux

Les terrains seront clôturés à une hauteur de 1.70 m minimum, déboisés, enherbés, régulièrement fauchés et maintenus en parfait état de propreté. Un portail fermant à clés sera installé.

Les débris végétaux seront ramassés et sortis du périmètre.

Les puits devront être équipés d'un capot fonte ventilé étanche, muni de grille-pare-insecte. La station de pompage devra être équipée d'une porte étanche fermant à clé permettant une ventilation. Cette dernière sera équipée d'une grille pare-insecte.

Les trop-pleins seront munis de dispositifs pare-insectes.

Des panneaux interdisant l'accès au périmètre de protection immédiate aux personnes non autorisées devront être installés.

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE :

Interdictions

Les forages et les puits autres que ceux destinés à l'alimentation publique en eau potable de la population ;

L'ouverture de carrières ;

La création de tout ouvrage nécessitant la réalisation d'excavation même minime et tout fait susceptible de modifier les écoulements des eaux, à l'exception de ceux destinés à l'alimentation publique en eau potable de la population ;

Le déboisement massif (plus d'1ha consécutif);

Les épandages de fertilisants organiques (fumiers et compost) et chimiques devront respecter les mesures prévues au niveau des zones vulnérables ;

Les épandages de lisiers, boues de stations d'épuration et matières de vidanges ;

Les dépôts de fumiers et ensilages non couverts ;

Les jus des stockages de fumier et ensilages devront être traités ;

Les stockages de déchets de toutes natures ;

La création de cimetière :

Les rejets d'effluents de toute nature;

Les nouvelles installations de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;

Le stockage de produits dangereux ;

Les ouvrages d'infiltration d'eaux usées ou pluviales.

Règlementations

Les pratiques agricoles extensives doivent être appliquées.

L'exploitation forestière sera conduite selon les pratiques durables définies à Helsinki en 1993. Elles seront précautionneuses vis-à-vis du sol et sous-sol avec des coupes d'éclaircies, coupes de récolte finale puis renouvellement des peuplements forestiers par plantation, repousse ou ensemencement naturel.

Pour la cave viticole et le siège d'exploitation associé, seuls les déchets liés à cette activité sont tolérés. Ils seront stockés sur aire étanche couverte avec cuvette de rétention.

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE :

Prescriptions

Une application stricte, sans dérogation, de la réglementation doit être faite par l'ensemble des administrations.

AMENAGEMENTS et DISPOSITIONS SPECIFIQUES:

Des essais de pompage permettant de définir les capacités des ressources et les débits d'exploitation maximum devront être réalisés.

L'absence de relation entre les ressources communales et les puits privés sera vérifiée.

Avant toute mise en service, l'ensemble des ouvrages doivent être nettoyés et désinfectés (selon les procédés règlementaires), une analyse (de type P2) doit être réalisée par l'ARS DD 81. La conformité de cette analyse conditionnera l'autorisation de mise en distribution.

Le dispositif de désinfection devra être rendu opérationnel et sera conforme à la règlementation. Tous les produits et matériaux au contact de l'eau devront être conformes à la réglementation.

Les dispositifs d'assainissements non collectifs implantés dans les PPR et PPE devront être contrôlés prioritairement et mis en conformité si nécessaire.

Un plan d'alerte et d'intervention pour toute pollution accidentelle susceptible de se produire dans le PPR et le PPE devra être rédigé en intégrant les services de secours, la gendarmerie et le maître d'ouvrage. Celui-ci consistera à communiquer le plus rapidement possible au gestionnaire tout accident de véhicule susceptible de polluer l'eau du captage et les actions à mettre en œuvre par la collectivité.

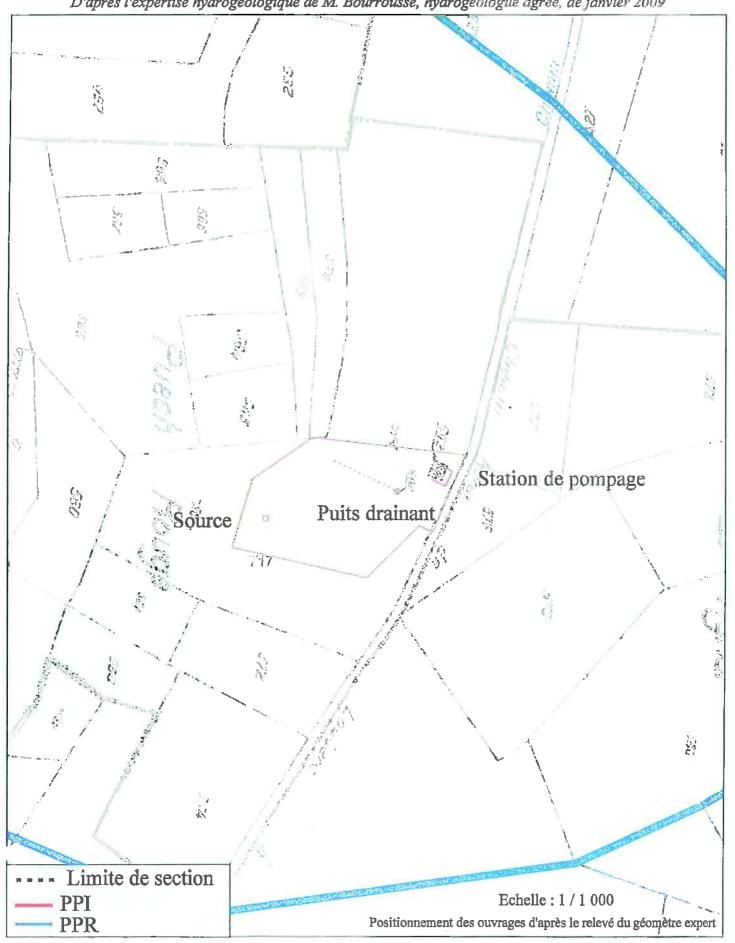
Des panneaux indiquant l'entrée dans le périmètre de protection rapprochée et les principales interdictions qui le concernent devront être mis en place à chaque accès.

Département du Tarn Commune de LOUBERS Captage de Bateste

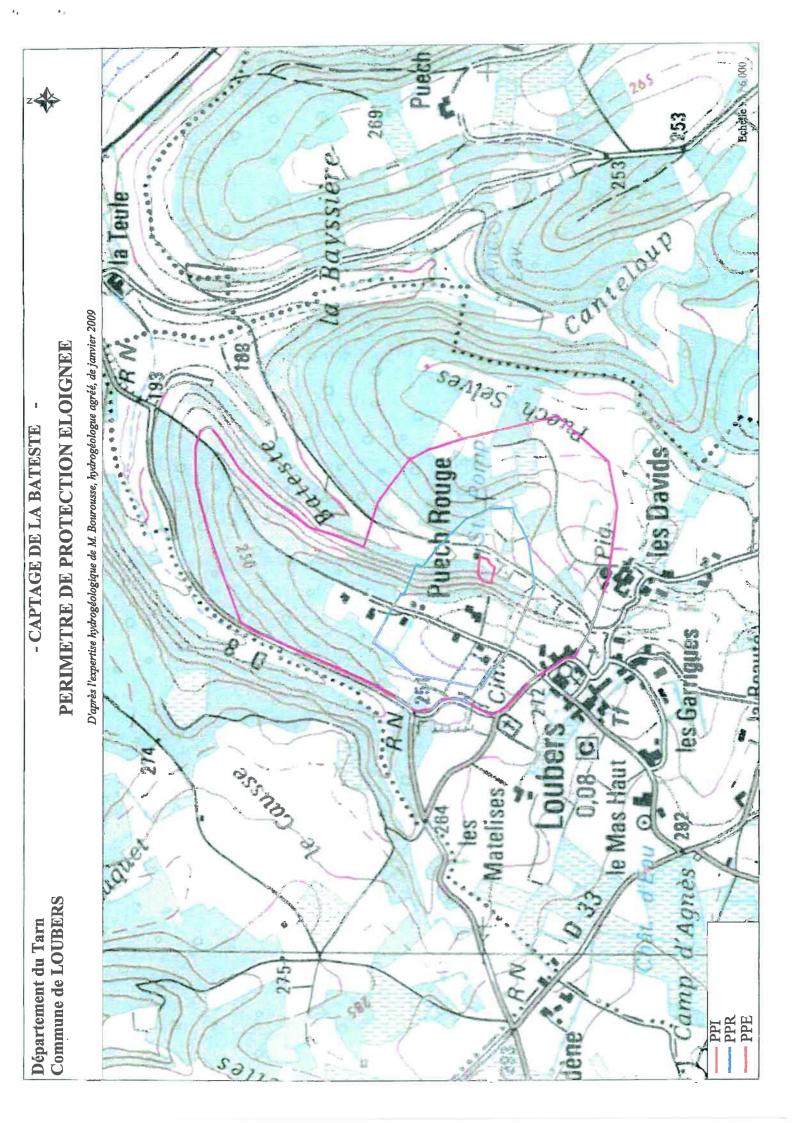


PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

D'après l'expertise hydrogéologique de M. Bourrousse, hydrogéologue agréé, de janvier 2009



Echelle: 1 / 2 000 D'après l'expertise hydrogéologique de M. Bourousse, hydrogéologue agréé, de janvier 2009 PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE - CAPTAGE DE BATESTE Département du Tarn Commune de LOUBERS PPI
PPR



			Santo an	Scal ten PPR bornage		
	2	NO.65	Surface restante au	65a 86ca dont 65a 86ca en PPR division et de bornage somètre expert)	O	0
	Commune de Loubers (81)	Surfaces	Sarface à acquérir	(Surface d'après plan de division et de bornage réalisé par un géomètre expert)	0 Ica en PPI	0 17cs cn PPI
			Date et lieu de naiseance	née le 02/05/1941 81 Vindrac/Alayrac		
	N IMMEDIATE c Bateste	Propriétaires	Etast civil	Melle ALIBERT Lucette Jacqueline Marcelle Helene Les Davids 81 170 LOUBERS	Commune de Loubers Mânie 81170 LOUBERS	Commune de Loubers Marie 01170 I ONTREDO
00000	PERIMETRE de PROTECTION IMMEDIATE Point d'eau : Captage de Bateste		Date et mede d'acquidition	Donation/Partage de propriété immobilière pour constat de transmission après décès de droits réels immobiliers acte du 26/08/2004 établi par Me Lehmann Jean-Pierre notaire à Toulouse (31) publié au Bureau des hypothèques d'Albi le 06/10/2004 vol 2004P N° 6511	Aucuse formalité au fichier immobilier	Aucune formalité au fichier immobilier
			Surface	83a 06ca 17a 17ca 65a 89ca	ica	17ca
		rtrales	Nature et	BS 01 P 02	Ø2	%
		Indications cadastrales	Section et N° cadat.	A3 n°717 Ancien n°: A3 n°562 A3 n°593	A3 n°604	A3 n°602
		Ind	Commune Lieu-dit	Commune de Loubers Puech Rouge	Commune de Loubers Puech Rouge	Commune de Loubers Puech Rouge
Références	30		Nº command	A00005	+00002	+00005

Г	Г	Т	Т	Г	T	7		10	T	1	_			1
		(81)	O'ST Traces des Serfano Mero de servitudes	25a 64ca	(Botimation)	(Estimation)	0	s plan de division et de bomage réalisé par un géomètre expert)	0	0	Iles 12a 23es	0	0	0
	Commune de Loubers	8)	Surface sommise à servitades	fin Store	46s 14cs	7	65a 86aa et 17a 20ca en PPI	(Surface Capres plen de division et de bornage réalisé per un géomètre expert)	4a 05ca	7a 16ca	14s 00cs	22a 04ca	6a 24ca	6a 90ca
			Dute of Seu de naissance	nice to 02/05/1941 81 Vindrac/Mayrac	Wadi		Wadi		Medica	MSIGI	Waldi	Same object	mb to 30402/1954 81 ALBI	Madi
		Preoriétaires	East civil	Meile ALIBERT Lancelle Jacquekine Manvelle Fielene Los Davids 81170 LOUBERS	SI SI		13		2	S S	D .	Communes de Loubers Métrie- 81170 LOUBERS	M. VAVSSE Miskel Prach Rouge 81170 LOUBERS	99
	APPROCHES			Metho	Mem A3 n*593	10.00	ACTI AN REM	-0-20	lden A3 a*593	Idem A3 n°593	Idem A3 n°593	Propietics	Propisition	Mon A3 n*555
NOABASTER A DECEMBER OF THE CONTROLLER OF THE CO	Point d'en : Captage de Balante		Bute of medie d'acquisition	Denation? Parings de propriété immobilière pour constat de transmismon sprès décès de droits réété immobilières acts du 26/08/2204 établi par Ma Lehramu Jean-Pérete notaire à Toulouse (31) publié su Barrean des hypothèques d'Albi le 06/10/2004 vol 2004P N° 6511	IDRM	MBCI	BASSOT		рем	пем	DEM	Vento de propriété inmobilitre acte du 15/04/2010 étabit par Mo Artaut Pierre notaire à Corcles sur Ciel, publié au Bureau des hypothèques d'Albi à 0 06/05/2010 vol 2010P N° 2343	Vonto do propridad immobilibro acto da 01/09/1992. duabii yare Mac Carminando Gabrielo nordaire al Gaziliac pubbid ata Bureau des Irgnotibeques d'Albi le 29/09/1992 vol 1992/p Nº 4695	. МВИ
			Burches	33а 02са	53a 92cm	83a Ofera	17a 17ca 65a 89ca		4a OSca.	7a 16ca	1hz 26в 23св	22a 04ca	6a 24cs	6a 90ca
		lastrales	Regists of Nº Nature of Clease cades.	L 01	103		BS 01		BT 02	LOI	L01	P 02	BS 01	LOI
		Indications endastrates	Roction of Nº Cades.	A3 n°593	А3 п°580	A3 n*717	Anoien n	A3 n°562 A3 n°593	A3 n°566	A3 n°569	A2 n°426	A3 n°554	A3 n°555	A3 n°570
NEZEWOOEJ			Computer of Linush	Commune de Loubers Le Vignal	Commune de Loubers Le Vignal	Commune de Loubers		7 7	Commune de Loubers Puech Rouge	Coramune de Loubers Puech Rouge	Contrarno de Loubers Batesto	Constitute de Loubera Puech Rouge	Commune de Loubers Puech Rouge	Commune de Loubers
			Nº rememorarit	A00005	A00005	A00005			À00005	A00005	A00005	RD0002	V00010	V00010

_		_	_		_		_	_	_	_		_	
	,	ictal	Sugjece libre de servitudes	e	0	0	o	I7a 22ca ation	0	o	a	(Batimation)	8
	Comprise de Loubers (81)	Surfaces	Surface required a norottodes	7z 86uz	Sa 10ca	27a 58cm	14a 04oa	14a 15ca Estimation	4д. Обел.	28a 19ca	29z 44ce		68 82.cm
			Date of fire de nefermes	ndo le 1906/1922 31 TOUL/OUSE nd le 3402/1954 81 ALBI	IDEM	March	MSMI	MBGI	DEM	IDEM	n6 is 04/10/1940 81 GAULAC n6e is 22/08/1947 81 Castelman de Montunienii	DEM	DBM
	PROCHEE	Propriétaires	Mont civil	Usefruither J Institution: LONGATTE Artele, Carintiane épac VAYSSE Georges Purch Rouge- \$1170 LOUISERS No propriétaire M. VAYSSE Michel Prach Rouge 81170 LOUISERS	iden. A2 n°253	idem A2 e°253	idem A2 n°253	idom A2 n°253	ldon A2 10°253	Idem A2 n°253	Prantskaire; M. MAKTY Marcel La Bamilgain-\$1170 LOUSERS épx de BOWHOMME Monique La Bernfignio-\$1170 LOUBERS.	idem A3 n°575	Idon A3 n°575
	PERIMETRE de PROTECTION RAPPROCHEE Point d'en: Capings de Bateste		Mate of prode il'mugaletton.	Attrastation do proprides immobilière pour constat de trasmingenon aptres decles de droits redes immobiliers sons du 01/07/2010 (esball par Me Artant Pletre notatire à Cordes sur Celle poblié en Baureau des hypothèques d'Albi le Z2/07/2010 vol 2010P N° 3844	1D/RIM	IDEM IDEM	IDBM	DEOM	IDEM	IDBM	Vento de projedats invencivilière acte de 06/09/1968 établi per Me Caminade Caloriel notaire à Catllac publié au Burcau des hypothéques d'Albi le 06/11/1968 vol 1829 N° 7	MEGII	Venieffedinings de propriété inemobilière acts du 06/05/1969 (stabbi par Me Ceminade Catrical notaire à Caillinc publié au Bureau deu layothéques d'Albi le 04/06/1969 vol 1917 N° 33
			Barfaca	7a.86na	Sa 10ca	Z7a 58ca	14s 04ca	31a 37ca	4s 00cs	28a 19ca	29a 44ca	35a 96ca	6a 82ca
		dactraice	Sentim et Nº Neture et Cause cades.	1.03	TO	BT 02	T 03	P 02	TOS	T 02	P 03	107	P 03
		Indications cadastrales	Sention of No	A2 n°253	A2 n°256	A2 n°257	A2 n°258	A2 n°428	A1 n~640	Al n'641	A3 n°575	A3 n279	A3 n°576
Références			Commune of Liber-dik	Commune de Loubers Travers de Bateste	Commune de Loubers Travers de Batesta	Commune de Loubers Travers de Bateste	Commune de Loubers Travers de Baterste	Commune de Loubers Betoste	Commune de Loubers Poech Rouge	Commune de Loubers Puech Rouge	Commune de Loubous Le Vignal	Commune de Loubers Le Vignal	Commune de Loubers Le Vignal
			N. month	V00014	V00014	V00014	V00014	V00014	V00014	V00014	M00002	MODODZ	M00002

		CS Marriers Eleva do mervitados	Sa 14cm				0	0	0	0	0	0	0	0	0	o	14t 00 cm	11a 70ea	8	0
Commune de Loubers	(81)	Surfaces sounds à servicales ils	39a 01ca Estimetion				17a 75cm	13a 13ca	39a Otoa	45a 00oa	12a 70ca	6s 00cs	5g 95og	334 6008	\$# 50ca	10a 34ca	22s 00cs. Estimation	43a OOca Estimation	4a 00ca	10s DOcs
		Date of Nex de automoco	m is 0904/1945 31 MONS mic to 0108/1970 R1 A1 R7	ndo lo 18702/1949 81 LOUBERS	né le 21/06/1972 81 ALBI	mée le 21/03/1968	МВОІ	IDEM	MEM	IDEM	IDEM	IDEM	IDEM	IDEM	IDBM	DEM	ЖЭСТ	IDEM	IDEM	IDEM
PROCHEE		Proprietaires Etst dell	Unefluitier / Indivision M. TASSCNB Jone Reymond Proch Rouge 81170 Loubore Na procedure Indivision Many TASSONB Refer Florence due MONCERE Brice La Carriesce	81170 LOURERS Lindvalon May PARRS Amie Justino Mente Marta Proch Rouge 81170 Loubors	Ni ungaridahra findirinkan M. TASSONE Phalippo Jean Pauch Rengo 81170 LOURERS	Nu. nexunidasiu funitviniem Mino TASSONIE Patriots Annio Gyne PACINCERE Alain 8.1170 lexan	idem Al nº16	idon Al nº86	idem A1 n°16	klon Al 1.ºB6	dom A1 nº%6	den Al 1°86	idem Al n°E6	idem A1 11°166	idem Al nºBS	idon A.I nºB6	idom Al nº86	dom Al 1/26	idon Al aºK6	Idon Al 1º86
PERIMETRE de PROTECTION RAPROCHEE	Point d'ean : Captage de Bateste	Date et moule d'unsprinkfun	Donation's Pariage de propriédes immobilière pour contact de transmission agrede décôte de droits réeles irmnobilsens acté du G3/IQ/1998 établ par Ma Lagan de Cosfer Genevières rotaire à Cacillac (81) publié su Bureau des hypochèques d'Alla le 15/12/1998 vol 1998? N° 7/91				IDEM	IDBM	DBM	IDEM	МЕДІ	мва	IDEM	MBCII	MBOZ	DEM	IDEM	DEM	IDEM	MEGZ
		Searface	47a 15ca				17a 75ca	13a 13cm	39a 00ca	45e 00cm	12a 70cm	6s COca	Se 95ce	33а 60сп	8a 50ca	10a 34ca	36я Обев	54a 70ca 43a 75ca 10a 95oa	4a 00ca 2a 22ca 1a 78ca	10g 00cg
	Inchesion	Neture of Classes	T 03				BT 02	T 03	P 03	T 03	L01	BS 01	BS 01	BS 01	BT 02	P 03	Loi	T02 8	T 02	P 02
	Indications and advantas	Section of No	Al n°86				A2 n*254	A2 n°255	A3 n*556	A3 n°558	A3 n°560	A3 n°561	A3 n°563	A3 n*565	A3 n°568	A3 n*577	A3 n°578	Al nº74	Ai n°642	A3 n°572
		Commune et Lleu-dit	Los Ouradous				Commune de Loubers Travers de Bateste	Commune de Louhers Travers de Beteste	Commune de Loubers Puech Ronge	Commune de Loubers Puech Rouge	Commone de Loubers Puech Rouge	Commune de Loubers Puech Rouge	Commune de Loubers Puech Rouge	Commune de Loubers Pucoh Rouge	Conmune de Loubers Puesta Rouge	Commune de Loubers La Vignal	Commune de Loubers Le Vignal	Comminue de Loubers Puech Rouge	Commune de Loubers Puech Rouge	Commune de Loubers Puech Rouge
		1	T00016				T00016	700016	1000I	J10001	10001	700016	T00016	31000IT	-	-	700016	10001	T00016	T00017

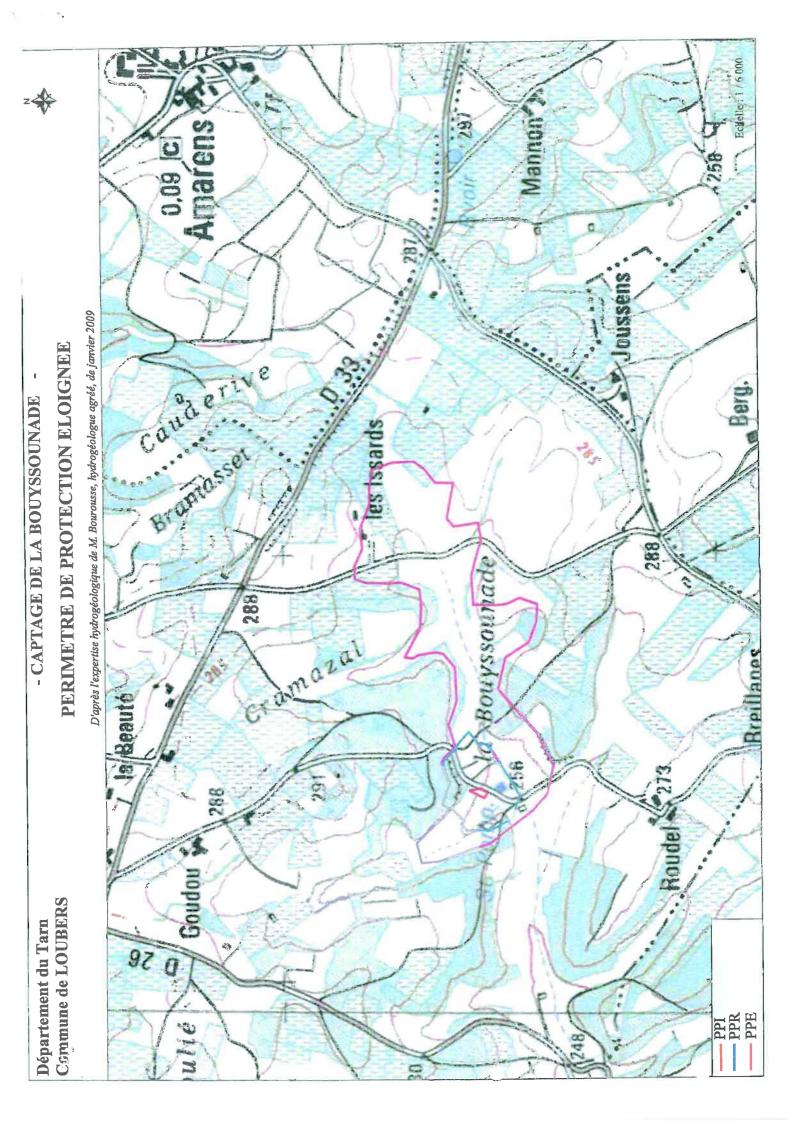
		COL	Serface Histo do nervitudas	0					0		Spiration	0
	Commune de Loubers (81)	Surfaces	Surface roumies à survitudes	Sa 10ca					16a 52cm			4a.93ca.
			Date of Ben de maise,men	néa la 18/06/1960 81 ALBI	né le 17/06/1957 81 ALBI	née le 29/01/1933 81 ITZAC	29/10/1954 81 ALBI	nd in 11,002/1959 81 ALBI	ndo le 72/01/1940 81 LOUBERS	81 ALBI	МЭСП	nds le 22/01/1940 st LOUBBRRS
	PPROCHEE safe		医结合电影	Propriésaire indivision Mane LACALM Senione Marie Françoise 4 chemia des moltese 81450 Le Garrie	Propriétaire i-affeithin M. BLEVS Clauste Christian éra: LACALM Marite, Françoise 4 deparies des moises 81430 Le Gerrio	Mone VEGUIER Yvette vve LACALM Láxura, Jolien Románi 81170 LAUJUBERS	Propriétation indivinient Memo LACALM Chambal Amea Mario épue MASSUYES 1 Serror 81990 Carbas	Progridente individuos M. LACALM Paricie, Jose Pierre 325 chemie de la Croix Resupse. 69250 Poleymiemo-An-Menni-d'Or.	Libstituitier: Mass MONGUEZY Gilliorte Laure vourse de TACHB Secques, Fernand, Germeis Frech Rouge- 81170 LOUBERS	Progridation: Mare TAGTH Française, Ausse done LANGLOIS Brone *Les Gerndons** 81170 LOUBERS	Idem A3 n°557	Propriétaires Mans MCNAUBEZ/ Gilberts Laurs veuve de TACHE Jacques, Percand, Germine Purch Rouge-\$1170 LOURSERS
	PERIMETEE de PROTECTION EAPPROCHEE Point d'enu : Cartane de Beteste		Dute et meda d'unquisition	Domaina do propristo inmobilibro pour constat de transmission après décha de drois reles immobilises sate du 26 et 28/12/1991 étubit per Mo CAMINADE Gebrie nozire à Gallie (13) subjié, su Buresti des à Gallie (13) subjié, su Buresti des					Dorantico Pertage de propriétés hamschilière pour constait de transmission aprète décèse de droits réals iranvobiliers autre du 09/11/2007 établi par Me Lugan de Coster Geauxvière rodairo à Chillato (8) publié an Bureau des	hypotheiquos d'Albi le 02/01/2008 vol 2008P N°1	IDEM	Donation de propriété lescobilitée pour consatr de transmission spriét décès de druis rebei immobiliers sant ed 17/11/1997 établi par Me Lugan de Costar Ganewieve notaire à Caillac (81) publié au Bureau des lypothèques d'Albi la 19/12/1997 vol 1997P N*7500
			Somface	Se 10cs					16a 52ca		67a 24ca	4s, 93cs
		lastrales	Souther at Nº Neutrre of Chaire cades.	втс					103		ros	ET CZ
V		Indications cadamyles	Section of Nº	A3 u*567					A3 n°557		A1 n°82	A3 n°564
Références			Conuments of Lieu-dit	Commune de Loubers Puech Rouge					Commune de Loubers Puech Rouge		Commune de Loubers Les Oursdous	Commune de Loubers Purch Rouge
			1	1,00023					M00027		M00027	M00027

					PHRIMETRE 4- PROTECTION RAPPROCHER	LPROCHEE		Commune de Loubern	
Γ		Tudbood trees on dust a	A Company of the Comp		Point d'eau : Captage de Balezte			(18)	,
1	П	DESCRIPTION OF	EDWINDSHOS			Propriétaires		Sorfaces	2000
	Centerials of Ares-dit	Couling of IV	Conduct of IV Notifies of Charles Charles	Surface	Dada nt mada d'acquisition	Ethit chrit	Date of Box de malarence	Surface sometime à servitandes	Burface Ebre de servitueles
A00006	Commune de Louberr Batenio	A2 n°427	P 03	20a 08ca	Domaion/Parings do proprieté ismobilibro pour constit de transmission après édodes de drain stehn ismodifiers sets du 26/08/2004 établi par Mei L'élemann Jens-Pierre notaire à Tonbouse (31) publié en Barrent des hypothèques d'Albi le 06/10/2004 vol 2004P N° 6511	Droguidalin: Meth ALABERT Ghedis Skrowe 21 no d'Accusil 92 120 MONTROUGE	нбе № 15/04/1927 81 LOUBERS	Ba 70 cs Zetimation	11a 38 cm ticon
P00009	Commune de Loubers Le Village	A1 n°95	T 02	89a 26ca 86a 80ca 2a 46ca	Donation de propriété immobilière acte du 19005/1981 pour constat de transmiraion agrès décès établé par Me Caminade Cabrio Invântre à Gaillac poulié au Burean des hypothéques d'Albi le 14006/1982 vol 197 33	Proprietativa indivision M. PORTES Read Yves Paul Le Boung 81170 LOUISIERS	28 I LOUBERS	15a 10 ca. Estimation	74a 16m
						Proprietative indivision M. PORTIZS Auche Lamora; Pierre L. D. Broung 8 1170 LOUBERRS	nis he 10/08/1932 81 LOUBERG		
P00009	Commune de Loubors Le Village	A1 nº96	PC3	23s 10cs	IDEM	Idem A1 s*25	IDEM	6a OSca. Berinanion	17a OSca
P00009	Commune de Loubers Le Village	Al n°97	BS 01	4a 00ca	WEIGH	Idea A1 n°95	IDEM	4в 00св	0
P00009	Commune de Loubers Le Village	A) 11%	P 02	36a 22ea	IDBM	Mon A1 nº95	MBCI	9z 40cs Batimetics	26s 82cm
+00002	Commune de Loubers Le Vignal	A3 n°574	T 03	1ha 42a 56ca	Verse de propriéée inserobilière acts du 24/08/2005 étabil par Mé Artant Pierre notaire à Corders sur Clei publié su Burcau des hypothéques d'Albi le 14/09/2005 vol 2005P N°5/51	Cymrame de Loulours Mairies 81 170 L.QUBBERS		39a 90ca Estimation	Iba (C2a, 66caa ritkon
100018	Commune de Loubers Puech Rouge	Al n°676	103	10a 99ca	Donation de Inaşafusit d'use propriédé irmatésifico Cession de 3 droits indévis sote de 2 et 6/05/2003 établi par Me Lagan de Conster Genevrière notaire à Chailse (81) publié san Barrean des hypothèques d'Albi le 04/7/2003 vel. 2003P N°3897	Propriézaira M. TASSONIE Philippe Joan Proch Rompp 81170 LOUBIERS	21/06/1972 81 ALBI	10a 14ca Batimasion	85ca.
T00018	Commune de Loubers Puech Rouge	AI nº688	so)	17a 72ca	IDEM	Idem AI 14'676	Marqi	17s 72cs	0
T00018	Commune de Loubers Puech Rouge	Al n 690	T 02	26a 36ca 16a 36ca 10a 00ca	DEM	Idon Al 11°676	MBCII	Z5a 36ca	0

	(21)	Surfaced	Sastace libra da servitudes	o	•	a	0	o	0
Commune de Loubers		THE REAL PROPERTY.	Surface sometime à merettandes	lós 22cm	4a 97ca	9a 30ca	3a 60ca	11a 85ca	1.5a 68ca
			Date of Sea de talestace	19/12/1923 &1 LOUBERS	nd le 2402/1935 FLOUESCAT née le 1207/1943 81 ALBI	MBCI	IDEM	mdo lo 1906/1932 31 TOULOUSE 10 10 20/13/1954 81 ALBI	ZZZULTS40 Loubers 81 ZZZZY1913 81 LOUBERS GSA117965 Albi 81
PROCHEE		Projiriotaires	Eint clyil	Proprietation M. FAERLE Hervé Paul René és ALCOURTE Paulette Proch Ronge 81170 LOURERS	Propriécaire M. LB BORKOHE Bleven Didner Marie do BREIL Nicole 605 Av de Falignieres 82000 ANCNITAVIBANY Propriécaires Memo BREIL Nicole Damiello Minhelle do LE SURFERNE Pleven 605 Av de Falignieres 82000 MONTAVIBANI	Idem A2 w*260	Idom A2 11°250	Unafraider/Indivision LONGATTE Arbeite, Christians doss VAYBEB Gourges Proch Rouge- \$1170 LOUBERS Nit gregoridatur M. VAYSEB Michel Proch Rouge 81170 LOUBERS	Mentivelies of Memo MONTIEEZY Gelborto Lawro eb TAACHE Lacques Permend Proceds Rouges 81170 LOUBERS Mile accordénates M. MONGUEZY Pubest 81170 LOUBERS Industrial Prançoise Amed et al. 1170 LOUBERS Industrial Memo TACHE Prançoise Amed et al. ANGUEZ Palmos 20 new Memod Ricard 81000 ALRI
PERIMETRE 4 PROTECTION BAPPROCHEE	Point d'em : Captage de Babets			éoès 17/1964 Agire 5	Dejuit de jugament offecnologation Changament de regime de La communication service de l'espine de La communication service de l'espine de La communication de l'espine de l'agencie 82 publié au Barraux dez Hyrothèques le 05/07/2001 Vol 2001P Nº 4387	IDEM	IDBM	Attentation de propriété isamolofitiere pour constair de transmissien agrès décés de drois reles irmenobiliers aute du 01/07/2010 établi per Me Artau, Pierre notairre à Condes sur Ciel publié au Bureau des hypothèques d'Albi le 22/07/2010 vol 2010P Nº 3844	Donation de propriété immobilière acts de 02/03/1995 pour constats de transmission après décès établi par Me LUGAN de COSTRAR Genevière nodaire à Catillea 81 publié au Blureau des hypothôques d'Albi le /24/03/1995 vol 1995
		1000	Sarface	16в.22св	4a 97oa	9n 30ca	3s 60cs	11a 85ca	15s 68ca
		dastrales	Section of Nº Nature at Clause endes.	· ·	L 01	BT 02	TOS	co.	es
		Indications cadastrales	Section of Nº carios.	A3 n°559	A2 n.7560	A2 n°261	A2 n°262	Az n°259	Al nº89
Ketérences		EI.	Committee of Line-diff	Commune de Loubers Puech Rouge	Commune de Loubers Travers de Balendo	Commune de Loubers Travers de Batreta	Commune de Loubers Travers de Batento	Contrause de Loubers Travers de Bateste	Commune de Loubers
			Nº communed	P00001	1,00022	T00022	770007	100000	MGOGZS

Date of made Teografism Density of proprise immediate eate de 1045/1966 établi par Me Carnimade Galeriel notaire à Gailleo publié au Bur au des hypofitèques d'Albi is 07/07/1966 vol 1583 N° 17	PERIMETRE de PROTECTION RAPPROCHES		Commune se Loubers	
Durie et mode of exeptistifien Dernation de propriééé irentoblière acte du 10/US/ établi par Me Carminade Gabriel notaire à Ga- publié au Burc.au des hypothèques d'All- le 07/U7/1966 vol 1583 N* 17	Programme Salarines			(81)
Doraston de proprisés immobilière acte du 10005/ établi par Me Carminade Galuriel notaire à Ca- publié au Bure.m des hypothèques d'All- le 07/07/1966 vol 1583 N° 17	Rhet eivil	Parie of Loss de saries ance	Starfaces addended & survitables	Surface libra de servitudes
	OVCK/1966 Propultative / Malivision M. TACHE Incopil Remand Germain d'Albi La Village 81170 LOUBERS	22/11/1938 Alos 81	10a 87ca	0
	Paperichaire Jindrichen Mmc MOWGNEUEZV Geborte Laure dp TAOCHE Requen Pernamd Peroch Rouge \$1170 LOUISINS	22/01/1940 Loubers 81		
Versio do propriêsé immobilidos acto da 02/11/1974. établi par Me Messousié Flubert norbire à Gaillac publié au Bereau des hyporhèques d'Albi lo 20/11/1974, vol 26/17 Nº 10	Propariduairo / Indivipion	99/04/1945 31 MONS	13а.50 св.	0
	Prepridative / Institution More FASRE Andle Positive Marthe Meria Precia Ronge 81170 LOUBERS	18/02/1949 81 Loubers		
Demaitson ¹⁷ wheye do propriités irannobalière acts du 09/11/2007 édabili par Med LUGAN de COSTITR Gentevières notaire à Gaillae 81 publié su Bureau des hypothèques d'Albi le 02/01/2008 vol 2008P N°1	ho 09/11/2007 Preprishning Mano TACHIS Françoises Asmo 20 ne Marcel Ricard 31 000 ALBI	03/11/1965 81 ALBI	Sa 200a Estin	la 40ca Betimetion
Schwage de propriéet tennobilière acte de 26704/1955 établi par Me BOURNAZZAVI Herri Pierre Len notaire à Laguépia 82 publié su Bureau des kypotésèques d'Abi le 12/05/1999 vol 1999P NPZ805	ierro Jean M. BREIL Jean Pierro 81170 LOUGERS 5	12/03/1939 81 ALBI	17a 61ca	a
IDEM	Idon Al a 683	DEW	10a 19ca	0
Non disponible	Idan Al nº683	IDBM	2a 52ca	e
Non dispositio	iden AI a*683	IDEM	3a 51ca	0
Vento do proprided immobilibles acto da 110071996 élabli par Me BOURNAZEAU Henni Pierre Joan notativa à Lagadaja 82 publis au Barreau des hypothoques d'Ibi te 03/07/1996 vol 1996P N°2/772		МВОТ	4s 04cs	c
IDEM	Jdom A1 n°683	MBGI	2s 54cs	o
Vorte et Prût de propriété immobilière aute du 2704/2001 établi par Me LVIGAN de COSTIRK Genevière notárie à Gaillac 81 publié au Bureau des légyodheques d'Albi le G3/09/2001 vol 2006P N°3727	2704/2001 Propriétaire J. Indivision M. MAPPER Christian Médical Bernard Proch Rouge 81170 L/OUBERS	22/10/1964 Cenneux 8.1	17a 62ca Estimation	4a 32ca. asisoo
Servítade: abord d'un monument historique	Proposition of Interiories Mello MOLINIER Cocile Isololle Sophie Proch Rouge R170 LOUISES	16/06/1971 Albi		
IDEM Servinde: abord d'un monument historique	Klem A1 n*684	MBGI	8a 51ca Betimation	Ma 25m alion

LEGENDE PPI PPI PPR Echelle 1/1000 PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE Département du TARN - Commune de LOUBERS CAPTAGE DE LA BOUYSSOUNADE Puits 1 et 2 Roudel



		ш			ľ		
_			PERIMETI	PERIMETRE de PROTECTION IMMEDIATE		Commune de Loubers	
_			Point c	Point d'eau : Captage de Bouyssounade		(81)	
.2	Indications cadastrales	rales		Propriétaires		Surfaces	Si
-	Vo communal Commune Lieu-dit Section et No	Nature et	Surface	Etat civil	Date et lieu de	Surface à acquérir	Surface restante au
-	cadas.	classe			naissance		proprietaire
$\overline{}$	Commune de Loubers B1 n°747	Ь	3a 49ca	Commune de Loubers		0	3a 49ca
_				Mairie		3a 49ca en PPI	
				81170 LOUBERS			
_							
-							

 $\gamma_i = i \cdot i \cdot s_{i_1}$

Point d'eau : Captage de Bouyssounade Propriétaires Etat civil Melle ALIBERT Lucette Jacqueline Marcelle Helene
Les Davids 81170 LOUBERS
11a 95ca Idem B1 n°329
Idem B1 n°329
M HYVERNAT Jérôme "La Curade" 81170 VINDRAC ALAYRAC
23a 60ca Idem B1 nº83
17a 76ca Idem B1 n°83
24a 00ca Idem B1 n°83
76a 40ca Idem B1 n°83
13a 52ca Commune de LOUBERS Mairie 81170 LOUBERS
Commune de LOUBERS Mairie 81170 LOUBERS
73a 60ca Proprietaire indivision M. GENIEY Claude Gilbert Philippe Les Garrigues 81170 LOUBERS
Proprietaire indivision Mme RECH Marie Jose Olga Emilienne Les Garrigues 81170 LOUBERS

 $\mathcal{H}_{k-1}(g,h,h)$

		S	Surface libre de		0					0	0	0
	Commune de Loubers (81)	Surfaces	Surface soumise à servitudes	22a 00ca (Estimation)	26a 34ca					20a 00ca	21a 67ca	31a 06ca
			Date et lieu de naissance	28/06/1956 81 LOUBERS	18/06/1960 81 ALBI	29/01/1933 81 ITZAC	17/06/1957 81 ALBI	29/10/1954 81 ALBI	18/02/1959 81 ALBI	IDEM	IDEM	IDEM
	PERIMETRE de PROTECTION RAPPROCHEE Point d'eau : Captage de Bouyssounade	Propriétaires	Etat civil	M. GENIEY Claude Gilbert Philippe Les Garrigues 81170 LOUBERS	26a 34ca Propriétaire indivision Mme LACALM Josiane Marie Francoise 4 chemin Des Moines 81450 Le Garric (Jsufruitier:	Mme VIGUIER Yvette vve LACALM Léonce, Julien Roudel 81170 LOUBERS	Propriétaire indivision M. BLEYS Claude Christian 4 chemin Des Momes 81450 Le Garric	Propriétaire indivision Mme LACALM Chantal Anne Marie 1 Serres 81990 Carlus	Propriétaire indivision M. LACALM Patrick Jean Pierre 3.25 chemin de La Croix Rampau 69250 Poleymieux-Au-Mont-d'Or	20a 00ca Idem Blnº109	21a 67ca Idem Binº109	31a 06ca Idem B1n°109
			Surface	29a 20ca	26a 34ca <u>1</u>					20a 00ca	21a 67ca	31a 06ca
		ales	Nature et Classe	P 02	P 02					T 03	T 03	T 03
		Indications cadastrales	Section et N°	B1 n°327	B1 n°109					B1 n°110	B1 n°330	B1 n°745
Références		Indicat	Commune et Lieu-dit	Commune de Loubers La Bouyssounade	Commune de Loubers Goudou					Commune de Loubers Goudou	Commune de Loubers Goudou	Commune de Loubers Goudou
			Nº communal	G00014	L00023					L00023	L00023	L00023

4 F6 B